

9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône 04.75.62.40.44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-10-193

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;

Vu la demande déposée par Mme Camille Lemey le 20/10/2025 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 :

Vu le code de la route notamment l'article R 417-10;

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8° partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié); Vu l'état des lieux;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de son déménagement au 20, rue du Bourg, Mme Camille Lemey est autorisée à occuper le domaine public routier communal, le samedi 1^{er} novembre 2025 de 07 heures à 19 heures, à LA VOULTE SUR RHONE. (OCCUPATION DOMAINE PUBLIC).

Article 2 : Pendant la durée du déménagement susvisé à l'article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite sur le secteur de ladite rue.

Le stationnement entre les n°11 et 17 de la rue du Bourg sera également interdit à tout véhicule, (excepté aux véhicules liés au déménagement et à tout véhicule de sécurité et/ou de secours en intervention).

Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route et sera susceptible de faire l'obiet d'une procédure de mise en fourrière immédiate,

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4: La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire qui devra en assurer l'affichage sur les lieux concernés au moins 8 jours avant.



9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône 04.75.62.40.44

2025-10-193

Article 6 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

Article 7 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le Mardi 21 octobre 2025

Bernard BROTTES